

**Etude d'impact sur l'environnement**
Concept énergétique territorial**Plan d'affectation cantonal n° 366 « Gymnase du Chablais » - Notice d'impact sur l'environnement et Concept énergétique territorial****MO :** Etat de Vaud, Direction générale du territoire et du logement (DGTL)**Lieu :** Commune d'Aigle, ancien site de l'Hôpital du Chablais**Contact :** Mme Pascale Pacozzi, 021 316 74 18**Période :** mars 2020 – août 2022**Montant des honoraires :** env. Fr. 68'000.-

Extrait du PAC (Repetti Sàrl)

Contexte et description du projet

Le Plan d'affectation cantonal (PAC) n° 366 « Gymnase du Chablais » à Aigle a pour but de permettre la réalisation d'un nouveau gymnase sur le site de l'ancien Hôpital. La construction d'un nouveau gymnase dans le Chablais répond aux besoins induits par l'augmentation de la population ces dernières années et la pression importante sur les établissements de formation secondaire.

Le secteur du PAC est situé au Sud de la ville d'Aigle dans un environnement bâti. Il est bordé à l'Ouest, au Nord et au Sud par des quartiers d'habitations comprenant principalement des maisons individuelles. A l'Est du PAC, se trouvent les voies ferrées des lignes CFF Lausanne – Sion et TPC de l'AOMC. Entre les voies et la route d'Ollon, se trouve une zone industrielle avec notamment les installations de l'entreprise Reitzel.

Ce plan d'affectation cantonal n° 366 « Gymnase du Chablais » a pour but de permettre la réalisation d'un gymnase à l'horizon 2024 et d'assurer son intégration dans le tissu bâti environnant. Le PAC confirme la zone destinée à des besoins publics selon l'art. 15 LAT et adapte le règlement.

Le Gymnase du Chablais comprendra un établissement scolaire de 40 salles de classes pouvant accueillir 1'150 gymnasiens. Une aula sera également construite, de même qu'une cafétéria et un restaurant. Le gymnase comprendra également des installations sportives avec une salle triple de sport, des terrains de sports et des infrastructures sportives extérieures.

77 places de stationnement pour voitures sont prévues, ainsi que 115 places de stationnement pour deux-roues motorisés. Une étude d'impact sur l'environnement n'est donc pas requise pour ce projet. En revanche, au vu de la sensibilité du site choisi et des enjeux environnementaux, une notice d'impact sur l'environnement (NIE) accompagne la demande d'adoption et d'approbation dudit PAC.

Prestations réalisées

Elaboration de la notice d'impacts sur l'environnement. Réalisé en étroite collaboration avec la DGTL, la DGIP, le bureau d'urbanisme (Repetti Sàrl), les ingénieurs trafic (Christe & Gygax Ingénieurs Conseils SA) et les architectes-paysagistes (Verzone Woods Architectes). Les impacts pour les différents domaines de l'environnement ont été évalués pour le PAC.

Les évaluations ont mis en évidence les impacts principaux pour l'air, le bruit, les rayonnements non ionisant, les eaux souterraines et à évacuer, les sols, les sites pollués, les déchets, les accidents majeurs, la nature et le paysage. Les prestations principales et spécifiques réalisées sont les suivantes :

Domaines environnementaux	Enjeux et contraintes		Impacts du projet	
	Etat actuel / Etat futur sans projet	Réalisation	Exploitation	
Air	0			
Bruit	-			
Vibrations / sons solidiens	0			
Rayonnements non-ionisant	-			
Eaux				
Eaux souterraines	-			
Eaux de surface et écosystèmes aquatiques	0			
Evacuation des eaux	-			
Sols	+			
Sites pollués	-			
Déchets, substances dangereuses pour l'environnement	0			
Organismes dangereux pour l'environnement	0			
Prévention des accidents majeurs / protection contre les catastrophes	-			
Forêt	-			
Nature et paysage	+			
Monuments historiques, sites archéologiques	0			

Matrice d'identification des impacts

Montreux	Aigle	Lausanne	Genève
Av. du Casino 45 CP 400 1820 Montreux 2 Tél. 021 966 10 80	Place du Marché 6 CP 435 1860 Aigle Tél. 024 468 10 80	Av. Gratta-Paille 2 1018 Lausanne Tél. 021 616 17 24	Rue des Grand'Portes 2 1213 Onex Tél. 022 312 06 50

- Collecte et analyse des données de base
- Caractérisation de l'état actuel
- Identification des domaines avec impacts significatifs et justification des domaines non-déterminants
- Matrice d'identification des impacts environnementaux
- Evaluation des impacts par domaines en phase d'exploitation et en phase de réalisation (chantier)
- Air : calculs des prestations kilométriques et des émissions atmosphériques NOx et PM10
- Bruit routier et ferroviaire : évaluation de l'utilisation accrue des voies de communication au sens de l'art. 9 OPB, évaluation du respect des VLI du DS III au sens de l'art. 31 OPB « construction dans un secteur exposé au bruit »
- Rayonnements non ionisant : évaluation du respect de l'ORNI et de l'OLEI pour la ligne de contact des CFF
- Eaux souterraines : évaluation des impacts du projet en secteur Au de protection des eaux, tenant compte de réalisation de sous-sols et de la faible profondeur de la nappe.
- Eaux à évacuer : définition des contraintes d'infiltration et des principes directeurs en matière de gestion des eaux claires à la parcelle selon le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et la contrainte de rejet.
- Sols : caractérisation des sols en place sur la base de sondages à la tarière (épaisseurs des horizons, structure, sensibilité à la compaction, etc.), analyses chimiques selon OSol, bilan des volumes et recommandations de valorisation selon les niveaux de pollution (peu pollués pour les aménagements extérieurs ou aménagements routiers, non pollués sans restrictions)
- Sites pollués : définition des contraintes liées à la présence d'un site pollué cadastré dans le périmètre du PAC
- Déchets et matériaux : bilan des matériaux excavés, estimation des volumes des déchets de démolition et de construction
- Accidents majeurs : situé dans le périmètre de consultation des voies ferrées CFF (risque pour la population dans le domaine intermédiaire), analyse de l'adéquation entre ce projet et le risque OPAM lié au transport des marchandises dangereuses par rail. Coordination avec la DGE-ARC et application du guide bernois sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire (nb de personnes dans maille de 200 x 200 m). Appréciation sommaire du risque, estimation de l'influence sur les courbes Probabilités – Conséquences et de l'évolution du risque. Définition de mesures constructives et formulations des articles du règlement.
- Nature (y c. néophytes) et paysage : description des arbres présents sur le site (intérêt floristique très limité et absence de potentiel pour la faune en tant qu'habitat et milieu vital). Définition des mesures de protection des arbres protégés, des exigences pour les plantations (espèces indigènes et adaptées à la station) et des aménagements pour contribuer à la biodiversité du site et à l'augmentation de sa valeur écologique (tas de branches et nichoirs).
- Proposition de mesures de protection et de remplacement (compensation) pour intégration au projet
- Recommandations et cahier des charges pour le suivi environnemental de la phase de réalisation (SER)
- Conseils au MO
- Contacts réguliers et étroits avec les services spécialisés cantonaux (DGE-ARC, accidents majeurs et bruit)
- Coordination avec les mandataires mobilité et appui aux urbanistes et paysagistes pour intégration des mesures dans le projet, rédaction des articles du règlement et du rapport 47 OAT.
- Coordination avec la DGIP et l'équipe lauréate du concours (permis de construire)

Energie : élaboration du concept énergétique territorial, avec en particulier identification de l'opportunité de raccordement au CAD SATOM dès qu'il sera disponible sur le site. Chauffage à bois pour la période transitoire précédant le raccordement au CAD SATOM à l'horizon 2027, qui pourra servir d'appoint au réseau CAD SATOM futur.

Le Plan d'affectation et son règlement ont été mis à l'enquête publique en mai 2022. Les mandataires ont participé à l'élaboration des réponses aux opposants en vue des séances de conciliation de fin août 2022.